

Règlement du jeu «Grand Jeu Gratuit – Lebonplan.fr»

Article 1 : Société organisatrice

La société Alganet-LeBonPlan.fr, ci-après désignée «la société », immatriculée B424 183 549 au RCS de Bar le Duc – 55 Meuse, organise à compter du 10 juin 2011 sur son site lebonplan.fr. un grand jeu concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le jeu ».

Le Jeu a une durée illimitée et concerne les 100000 premiers participants. Le jeu est doté de cadeaux et de bons Cadeaux.

Les lots à gagner sont :

- 100 Kits luxe d'une valeur de 68 euros tels que décrit sur le site lebonplan.fr
- 900 bons Cadeau d'une valeur de 5 euros
- 99000 bons Cadeau d'une valeur de 2 euros

Les bons Cadeaux sont directement utilisables au siège de la société ou sur le site internet de la boutique lebonplan.fr. Ils donnent droit à une réduction immédiate sur tout bon de commande contenant le code à usage unique précisé lors de la validation du jeu..

A l'issue du jeu un tirage au sort attribuera un Téléviseur couleur 68 cm de toute dernière génération. L'envoi de ce lot est pris en charge par la société.

Le jeu est installé à l'adresse www.lebonplan.fr/grandjeu

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France et s'inscrivant gratuitement depuis le site www.lebonplan.fr

Les participants s'engagent à fournir leur identité exacte, leur adresse postale et électronique. De son côté, la société s'engage à n'utiliser ce fichier qu'en interne et en aucun cas le céder ou le revendre à des tiers, même à titre gratuit.

Sont exclus de toute participation au jeu et du bénéfice de toute dotation, l'ensemble du personnel de la Société, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifiées de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées et ne pourront prétendre à aucun lot ni bons-cadeaux.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Les lots sont à retirer sur place au siège de la société ou peuvent être expédiés par voie postale ou électronique. En aucun cas, les bons d'achat ne peuvent être remboursés tout comme les lots ne peuvent être ni repris ni échangés. Les frais de port éventuels sont à la charge du gagnant, en particulier pour l'envoi des kits luxe.

Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit répondre à quelques questions simples et ludiques. Le participant dispose d'indices directement dans le questionnaire ou sur

le site lui-même. L'exactitude des réponses permet de cumuler des points et ainsi d'augmenter ses chances de gagner le lot du tirage au sort final, à savoir un téléviseur couleur 68 cm.

Chaque participant gagne au minimum un bon-cadeau de 2 euros.

Le jeu comporte 4 questions qui rapporte respectivement 3, 3, 1 et 3 points soit un total de 10 points.

Une fois ses réponses saisies, le participant arrive sur une page validant sa participation et l'invitant à multiplier ses chances de gagner au tirage au sort en conviant de 1 à 3 amis à participer au jeu. Un mail, de la part du participant, est alors expédié par la société aux contacts cités, et ce de façon automatique. Chaque invitation valide ajoute 5 points au compte final. Le score maximum est donc de 25 points. Les chances du participant lors du tirage au sort seront cumulées autant de fois que d'adresses valides citées. Par exemple, un participant totalisant 17 points sera représenté par 17 occurrences lors du tirage final.

Le participant prend la responsabilité et l'initiative de fournir l'adresse email de ses amis et autorise la société à communiquer une invitation à participer en son nom. L'organisateur ne joue qu'un rôle technique dans l'envoi de ce message. Les adresses mail ainsi collectées ne sont en aucun cas exploitées directement ou cédées à des tiers.

La société se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires pour la bonne application du présent règlement.

La société n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Article 4 : Sélection des gagnants

Hormis le tirage au sort final, les gains sont immédiatement précisés aux participants à la fin du questionnaire grâce à un algorithme de tirage aléatoire.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même mail).

Les bons d'achat sont corrélés à un code qu'il convient de préciser lors de la commande afin de donner lieu à leur déduction du montant de la commande hors frais de port. Les bons d'achat et les Kits Luxe ont une durée de validité de an.

Les gagnants des lots Kit Luxe sont contactés personnellement par email.

Qu'ils aient ou non faits valoir leur gain, les participants font partie du tirage au sort final. Le gagnant de ce tirage au sort sera prévenu personnellement. Le résultat du tirage au sort sera publié sur le site internet. Du seul fait de participer au jeu, les gagnants autorisent la société à publier leur nom, prénom et ville de domicile.

L'Organisateur tient à disposition des autorités compétentes la liste des participants et les cadeaux ou bons d'achat attribués à chacun d'eux.

Article 5 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez huissier de justice, en l'occurrence via depotjeux.com auprès de l'étude *COHEN-SKALLI-HOBA* située 29 Boulevard Jean Jaurès BP 42- 93401 SAINT-OUEN CEDEX. Toute personne en désirant une copie peut en faire la demande expresse. Les frais d'envoi postaux restent toutefois à sa charge.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet à la page de démarrage du jeu.

Il est par défaut envoyé par mail ou si la personne le désire par courrier postal. Dans ce dernier cas, l'envoi d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur est nécessaire.

Article 6 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresses ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique déclaré à la CNIL sous le numéro 1334884 et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ainsi qu'à la détermination du gagnant au tirage au sort.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à la société organisatrice.

7. Cas de force majeure et Loi applicable

La responsabilité de la société ne saurait être engagée si dans un cas de force majeure indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié ou annulé. En particulier, la reprise par un tiers, la cessation totale ou partielle d'activité ou encore tout autre événement agissant sur la structure juridique de la société sera considéré comme force majeure.

Le jeu est régi par la loi française. A ce titre toute question d'application qui viendrait à se poser sera analysée scrupuleusement par la société et ce, dans le respect de la loi française. Les contestations sont recevables dans un délai d'une semaine après la clôture du tirage au sort.